

CHSCTA EXTRAORDINAIRE DU 9 AVRIL 2020

Compte rendu

Les représentants **FO** ont porté les revendications des personnels et interrogé l'administration sur des questions précises, lors du CHSCT académique extraordinaire qui s'est tenu le 9 avril dernier – soit près d'un mois après le début du confinement – sous la présidence de M. Vuléon, secrétaire général adjoint-DRH de l'académie.

L'instance, menée au pas de charge et en visioconférence, s'est tenue dans des conditions difficiles. Toutes les questions que nos représentants avaient préparées n'ont pas pu être posées. Nous rendons compte ici de celles ayant obtenu une réponse de l'administration.

Est annexée à ce compte rendu la « *fiche préparatoire* » réalisée par le SGA-DRH à partir des questions adressées par les organisations syndicales en amont de l'instance. Sont également joints les avis soumis au vote de l'instance, ainsi que la déclaration liminaire **FO**.

Concernant le dispositif d'accueil d'élèves sur la base du volontariat, il est à noter qu'aucun élément chiffré n'a été apporté sur le nombre d'écoles et de collèges concernés par l'accueil d'enfants de personnels soignants, élargi comme chacun sait depuis à de nombreux corps de métiers ; ni sur le nombre d'élèves accueillis.

Questions FO	Réponses administration
Concernant les moyens de protection, suite à l'annonce de livraison dans les DSDEN depuis le 2 avril dernier	
Combien de collègues ont été infectés par le Covid-19 dans l'académie ? Combien ayant participé à l'accueil d'élèves ? Combien aux permanences administratives ?	<i>L'administration est dans l'impossibilité de répondre car :</i> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Pas d'obligation pour un salarié de déclarer la raison de son arrêt de maladie</i> ❖ <i>Sans test, on ne peut pas savoir qui l'a ou qui l'a eu</i> <i>Affaire à suivre dans l'après confinement.</i>
Combien de masques ont été reçus dans les 5 DSDEN de l'académie, par DSDEN ? Nota – Au moins 3 écoles du 44 n'avaient reçu aucun masque à la date du 6 avril, date du CTSD carte scolaire. Une note d'IEN dans une circonscription du 44 laissait par ailleurs entendre que les écoles et collèges assurant un accueil d'élèves disposent de masques sur la base d'1 par jour pour les seuls enseignants et AESH au contact des élèves. Aucune information sur le type de masque.	<i>Pas de chiffre exact.</i> <i>Les masques ont été reçus lundi et distribués mardi dans les écoles et collèges, sur une base de 2 masques par jour dans la semaine pour les volontaires.</i>
Quelle durée de vie des stocks ?	<i>2 semaines (sur la base indiquée ci-dessus)</i>

Concernant le télétravail	
<p>Droit à la déconnexion Cadre réglementaire Risques psychosociaux</p>	<p>Lire la « <i>fiche préparatoire</i> », qui fait référence à des textes au contenu est contradictoire.</p> <p>Nota – Il est notamment indiqué que « <i>les textes relatifs à l'organisation du télétravail dans la fonction publique ne prévoient pas et n'organisent pas le recours au télétravail en cas de « force majeure » comme cela est le cas dans le privé</i> » [notamment épidémie] : d'où l'attente d'un nouveau décret d'application de l'article 49 de la loi de Transformation de la Fonction publique (recours ponctuel au télétravail).</p> <p>Le télétravail s'impose comme « règle impérative » sur la seule base des annonces de Macron et du communiqué de presse de Dussopt du 16 mars, ainsi que des circulaires ou FAQ qui ont suivi.</p> <p>Le SGA-DRH mentionne la possibilité donnée au gouvernement de déroger aux garanties collectives par ordonnances... mais sans ordonnance afférente à cette question du télétravail.</p>
<p>L'administration rectorale considère-t-elle le télétravail compatible avec la garde d'enfants ?</p> <p>Quelle procédure les collègues, enseignants et non enseignants, doivent-ils suivre pour bénéficier de l'ASA pour garde d'enfants de moins de 16 ans ?</p>	<p><i>Oui puisque l'ASA pour garde d'enfant de moins de 16 ans n'existe pas.</i></p> <p>Nota – Lire la « <i>fiche préparatoire</i> », dans laquelle il est question :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ De la reconnaissance d'une « <i>situation complexe en effet</i> » ❖ d'une adaptation des horaires de travail dans certains cas ❖ de la limitation des ASA aux seuls cas d'impossibilité de télétravail...
<p>Que répondez-vous au témoignage de cette collègue : « <i>Je suis stagiaire, je garde mes deux enfants. J'ai demandé à bénéficier de l'attestation garde d'enfant de moins de 16 ans. Mon CE m'a appelé en me disant que je ne pouvais pas, parce que les inspecteurs évalueront mon travail</i> » ?</p>	<p><i>Pour les questions particulières, un mail va être mis en place afin que l'on pose nos questions au RH.</i></p>
Concernant les plans de continuité de l'activité (PCA)	
Lire la « <i>fiche préparatoire</i> »	
<p>Nous demandons à disposer des PCA des écoles, établissements et services de toute</p>	<p><i>Les PCA ont été mis en place lors de la grippe aviaire puis n'ont pas été suivis suite à la</i></p>

l'académie.	<i>vaccination. Actuellement, seuls le recteur et les DASEN sont responsables des PCA.</i>
Combien de collègues ATSS sont en situation de télétravail au rectorat ?	<i>Sur 700 personnes au rectorat, actuellement 16 in situ.</i>
Dans les DSDEN ?	<i>Même logique que pour le rectorat.</i>
Quels matériels mis à disposition et pour combien de collègues ?	<i>Le matériel est fourni par l'administration.</i>
Comment les locaux et matériels sont-ils désinfectés ?	<i>Lorsqu'une personne a utilisé son bureau, celui-ci est désinfecté. Quand un chef de division désire se rendre sur place il faut qu'il en fasse la demande auprès du SG en signifiant son heure d'arrivée, son heure de départ et la raison de son déplacement.</i>
De quels matériels et de moyens de protection les personnels présents sur site disposent-ils ?	<i>Gel hydroalcoolique, serviettes à usage unique et « gestes barrières » (lire « fiche préparatoire »)</i>
Quelles opérations administratives l'administration rectorale considère-t-elle comme prioritaires, au point de remettre en cause le confinement et donc d'exposer les collègues au danger ?	<i>Présence pour éviter</i> <ul style="list-style-type: none"> ❖ <i>Les ruptures dans les chaînes de pension</i> ❖ <i>Les ruptures dans les accidents de la vie (pension de réversion)</i>
Concernant les congés	
Dans une note , le recteur indique que « <i>les vacances sont une période de repos nécessaire pour les élèves et leurs professeurs</i> ».	<i>Maintien des congés de printemps et d'été selon ministre (lire fiche préparatoire)</i>
Dans le même temps, nous avons des retours de CE souhaitant mettre en place une permanence téléphonique : comment l'administration rectorale s'engage-t-elle à respecter et faire respecter par les hiérarchies locales la période de congés scolaires ?	
En fonction des directions, des divisions ou des services, les hiérarchies incitent les agents à poser des congés pendant le confinement, jusqu'à laisser croire parfois que c'est une obligation. Pour FO , les collègues, titulaires et non titulaires, doivent disposer librement de	<i>« La capacité de chaque chef de service à imposer les congés n'est pas nouvelle. »</i> <i>« Le RH sera vigilant pour que tous puissent demander au moins une semaine de congé pendant les vacances. »</i>

leurs congés. Quel est le positionnement de l'administration rectorale ?	<i>« Aucune obligation en temps normal. Cette situation est nouvelle, tout n'est pas réglé. »</i>
Concernant l'indemnité pour les volontaires	
Dans les écoles et établissements circulent des tableaux qui divisent les personnels et qui sont destinés à attribuer aux seuls volontaires une indemnité. Cette dernière ne saurait pas compenser leur exposition au risque, du fait de la non attribution des moyens de protection : quelle est la position de l'administration rectorale ?	<i>Le tableau distribué est une pièce comptable pour assurer la rémunération des personnels accueillant les élèves. La rémunération sera de 50 euros par jour.</i>
Concernant les personnels non titulaires	
L'administration rectorale confirme-t-elle la prolongation des contrats (CDD et Vacations) au minimum jusqu'à la fin du confinement, avec maintien de la rémunération à 100 % ?	<i>L'administration affirme que les contractuels ont été renouvelés, que la paye d'avril sera normale. Pour la suite il faut attendre la position de la fonction publique (déclaration du ministre). La réponse a été floue concernant les vacataires, dont l'administration a seulement rappelé le fonctionnement (paiement à l'heure). Attention – dans sa fiche préparatoire, le SGA DRH écrit : « TZR et contractuel reste affecté dans les établissements et prolongation de contrat jusqu'au 30/04 ».</i>

A noter – Dans sa « *fiche préparatoire* », le SGA-DRH donne quelques éléments qui appellent sans doute notre vigilance, notamment :

- ❖ Télétravail et accidents de service
- ❖ Réquisition des personnels infirmiers de l'EN sur la base du volontariat
- ❖ Le rôle du professeur principal et le lien avec les familles
- ❖ Pas de reconnaissance à ce stade du Covid-19 comme maladie professionnelle (revendication **FO** – cf. CHSCTM)
- ❖ Concernant la réunion des CHSCT-D, le SGA-DRH rappelle les dispositions prises, notamment la visio-conférence permettant de les tenir.